

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Philippe Bretaudeau (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), Mme Anne Leroy (procuration à M. Benoît Payen), M. Christophe Butruille (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Christelle Amiaud (procuration à Mme Blandine Elain), Mme Patricia Mary (procuration à Mme Alexia Pirois), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte), Mme Laurence Mamias (procuration à Mme Gaëlle Romi), M. Eric Betschart (procuration à M. Thibault Morizur).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 22 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 20	Excusés : 9	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ANIMATION CULTURE ET SPORT

CULTURE

Médiathèque

- ♦ Nouveaux arrivants / bénéficiaires du CCAS – modalités de mise en œuvre des gratuités - approbation

Monsieur le Maire expose les faits.

Par délibération du 16 mars 2023, le Conseil municipal a approuvé le projet culturel, scientifique, éducatif et social de la médiathèque.

Au travers de ce document, trois axes de développement ont été proposés pour les années à venir :

- Ouverte à tous, la médiathèque est un lieu de vie et de proximité ; elle veut être identifiée comme un espace de rencontre entre les habitants et être facilitatrice de lien social,
- Ouverte sur le monde extérieur, elle veut valoriser la diversité de ses ressources et faire connaître ses actions et ses services au-delà de la structure elle-même,
- Inclusive, elle souhaite attirer le jeune public ainsi que les publics dits « empêchés ».

La Ville souhaite renforcer le rôle de la médiathèque en tant que service public essentiel de la lecture, de la culture, de l'information et de la formation ouvert à tous.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en place une gratuité de l'inscription à la médiathèque Geneviève Couteau dans les 2 cas suivants :

- Pour les nouveaux arrivants à Clisson (gratuité d'une durée d'un an remise à l'occasion de la soirée annuelle d'accueil des nouveaux arrivants),
- Pour certains bénéficiaires du CCAS, pour une durée d'un an, après décision individuelle prise en Conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian Peulvey, adjoint délégué à la culture, aux animations et aux jumelages,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Ville,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 mars 2023 approuvant les termes du projet culturel, scientifique, éducatif et social de la médiathèque de Clisson,

VU la délibération du Conseil municipal des 21 décembre 2023 et 8 février 2024 fixant les tarifs de la médiathèque au 1^{er} janvier 2024,

VU l'avis émis par la commission "vie associative, culturelle et sportive", réunie le 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

INSTITUE une gratuité de l'inscription à la médiathèque de Clisson, d'une durée d'un an, pour les nouveaux arrivants et pour certains bénéficiaires du CCAS, dans les conditions fixées ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **15 AVR. 2024**

- son affichage le **17 AVR. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240328-DEL-240324-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.